

*Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 13 (22)

Municipal responsable : F. Gagnebin

Opposition au PAC des Echatelards

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le canton de Vaud doit trouver des solutions afin de mettre en décharge les déchets produits par l'activité humaine. Les déchets sont répertoriés selon le site officiel de nos autorités en cinq catégories soit:

- Classe A: Matériaux d'excavation ou matériaux terreux et pierreux non pollués.
- Classe B: Matériaux d'excavation ou matériaux terreux et pierreux, faiblement ou peu pollués. Cette classe comprend, par exemple, certains déchets de chantier tels que béton, briques, tuiles, verre, etc.
- Classe C: Matériaux non concernés par la décharge des Echatelards.
- Classe D: Mâchefers ou scories, qui sont les résidus de l'incinération des déchets urbains.
- Classe E: Matériaux d'excavation pollués, résidus de traitement des terres polluées issus de certains chantiers sur des friches industrielles ou déchets routiers.

Un projet a été développé sur la Commune de Grandson au lieu-dit Les Echatelards. Selon les experts, ce site, situé au centre de la Romandie, se prête à accueillir ces déchets, notamment grâce à l'imperméabilité naturelle du sol, du fait que les eaux souterraines ne sont pas exploitées et que l'accessibilité ne traverse pas de localité. De plus, l'amélioration de la topographie (talus) pour l'agriculture, l'absence de milieux naturels de valeur ainsi que la proximité de la zone industrielle de La Poissine sont mises en avant par ces mêmes experts.

Dans les données de la mise à l'enquête actuelle, le projet prévoit un volume de déchets de 4,6 millions de m³ avec un rythme de comblement d'environ 155'000 m³ par an. Le transfert des matériaux traités depuis La Poissine sera exécuté au moyen de camions, si possible électriques, les autres véhicules seront des camions traditionnels en provenance des chantiers. Il est prévu 63 transports, en moyenne, par jour, avec un trafic en boucle.

2. SITUATION

Lors du 1er projet, le Conseil communal a donné mission à la Municipalité de faire opposition sur la décharge, en lui laissant libre choix de sa stratégie et de ses motivations. La Municipalité s'est exécutée dans ce sens. Quelques mois plus tard, l'enquête a été abandonnée.

Un nouveau projet a été porté et mis à l'enquête par le canton de Vaud du 11 septembre au 13 octobre 2021. Dans ce dossier, un document lié au précédent projet, affirmait que la Municipalité était favorable au projet, ce qui était faux, vu que ce nouveau projet ne lui avait pas été présenté.

Au vu des nombreuses difficultés de discussion entre la Municipalité et le canton, celle-ci a décidé de s'opposer au projet. Ces griefs portaient principalement sur :

- L'accessibilité
- Certaines incohérences dans le dossier
- Les nuisances d'exploitation, en particulier le bruit routier
- La violation du principe de coordination et du principe d'égalité de traitement
- Les points d'échantillonnage des eaux souterraines
- Le risque de pollution
- Le fait qu'il n'y ait pas de contrepartie financière pour ce projet à envergure cantonale

Une séance de conciliation a été organisée le 23 mars 2022 entre différents représentants du canton, les exploitants et une délégation municipale.

La Municipalité a obtenu un grand nombre de réponses et en a pris bonne note. Des explications ont été données, rendant certains points de l'opposition municipale probablement caducs et ouvrant la porte à la négociation d'accords.

A ce stade, la Municipalité a deux options bien distinctes :

- A. Elle négocie un accord comportant: des contrôles supplémentaires lors de l'exploitation et sur une durée plus longue, des accords financiers avec l'exploitant et probablement des facilités d'accessibilité pour la zone scolaire et sportive.**

L'obtention de ces accords paraît réaliste, même si un doute reste quant à un accord sur l'accessibilité du Campus, qui est contraire aux lois en vigueur. Si les négociations n'aboutissent pas à un accord acceptable, l'opposition sera maintenue.

- B. Elle maintient son opposition. Ce cas de figure ne permettra plus de négociations et les décisions cantonales nous seront imposées sans contrepartie. Toutefois, lors de la levée d'opposition, les voies de recours seront ouvertes pour poursuivre la procédure.**

3. POSITION DE LA MUNICIPALITE

Dans une séance extraordinaire le lundi 11 avril dernier, la Municipalité a décidé de proposer au Conseil communal de lever l'opposition établie le 13 octobre 2021, pour autant que les instances cantonales et l'exploitant, chacun dans sa sphère de compétence, nous assurent, par écrit, qu'ils respecteront nos demandes dans les thématiques des contrôles supplémentaires, de l'accessibilité et des dédommagements.

Monsieur Fabian Gagnebin, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°13 (22),
- ouï le rapport de la Commission permanente de la Zone d'Utilité Publique,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à négocier la levée de son opposition sur la base d'une ou plusieurs convention(s) écrite(s) entre la Municipalité, le canton et l'exploitant.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 avril 2022.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :

la secrétaire :


F. Gagnebin


MUNICIPALITE DE CHAMPAGNE
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ PATRIE


L. Tor Hug